



DECISION DU PRESIDENT N°2023-23

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION EXTERIEURS ET INTERIEURS DE L'ÉGLISE DE DONTILLY 77520 DONNEMARIE-DONTILLY

Le Président de la Communauté de communes Bassée Montois

Vu l'Article 3^o de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique;

Vu l'estimation du marché;

Considérant que le marché sera d'une durée de 24 mois;

Considérant que le marché a fait l'objet d'une publication sur le profil acheteur « maximilien.fr » et sur Le Moniteur.fr avec couplage Marchés Online – référence : AO-2307-2356 ;

Considérant qu'il a donné lieu à la remise de 3 plis dans les délais;

Considérant l'analyse et le classement qui en ont été faits;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de restauration extérieurs et intérieurs de l'église de Dontilly - 77520 Donnemarie-Dontilly au Cabinet DEMETRESCU-GUENEGO Architecte pour un montant total hors taxes décomposé comme suit :

Mission de base (forfait provisoire de rémunération) :

Tranche ferme	= 69 740,37 € HT
Tranche optionnelle 1	= 13 997,34 € HT
Tranche optionnelle 2	= 14 552,79 € HT

Autres missions de maîtrise d'œuvre :

Option OPC tranche ferme	= 5 175,00 € HT
Option OPC tranche optionnelle 1	= 4 347,00 € HT
Option OPC tranche optionnelle 2	= 4 519,50 € HT

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 26 juillet 2023



Le Président

Roger DENORMANDIE

Le

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 28/07/2023
Date d'affichage le 31/07/2023